

FR

ANNEXE

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI) – « L'Europe dans le monde »

Mesure d'aide exceptionnelle en faveur de la Côte d'Ivoire

1. IDENTIFICATION

Action: Promotion du leadership de la jeunesse et renforcement de la cohésion sociale dans la transition post-électorale

Référence de l'action: NDICI CR 2021/24

Coût: 4 000 000 EUR (contribution de l'Union européenne).

Ligne budgétaire: 14 02 03 10

Durée: Maximum 18 mois. L'ordonnateur compétent peut décider d'étendre cette période à deux reprises d'une nouvelle période de six mois maximum, jusqu'à une durée maximale totale de 30 mois, dans les conditions énoncées à l'article 23, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2021/947.

Service chef de file: Service des Instruments de Politique Étrangère

2. RÉSUMÉ DE L'ACTION

La Côte d'Ivoire a connu un cycle électoral marqué par d'importantes violences politiques et intercommunautaires qui ont affecté la légitimité de cet exercice démocratique. L'affrontement des anciennes élites politiques a renforcé cette impression de plafond de verre et d'un système politique et d'une vie publique sclérosés. La marginalisation des jeunes dans les processus de décision constitue un important facteur de tensions et frustrations qui s'expriment dans le pays. Alors que les moins de 35 ans représentent 77% de la population, les jeunes hommes et femmes se sentent souvent exclus des mécanismes de gouvernance aux niveaux local et national, des débats publics et ne se sentent pas représentés par la classe politique dirigeante. Il en résulte un désintérêt croissant pour la chose publique et l'engagement civique. Les tensions et violences politiques et intercommunautaires rappellent que les divisions inter-ethniques demeurent et sont facilement mobilisées et manipulées pour semer la discorde. Ce climat de défiance entre communautés, notamment dans les localités qui ont connu des violences, représente une menace pour la cohésion sociale au moment où le pays cherche à tourner la page de cette crise et à engager un processus de réconciliation nationale. Cette mesure d'aide exceptionnelle a pour objectif de saisir l'opportunité de cette

période de transition post-électorale pour lancer des chantiers de recomposition sociétale en Côte d'Ivoire. Elle vise notamment à promouvoir le rôle et l'engagement de la jeunesse dans la vie publique et à restaurer le dialogue et la confiance intercommunautaire.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

3.1 CONTEXTE

Faisant suite aux élections présidentielles d'octobre 2020, les élections législatives de mars 2021 ont clôturé un important cycle électoral en Côte d'Ivoire. La candidature inattendue puis la réélection contestée du Président Ouattara pour un troisième mandat a cristallisé les tensions politiques qui se sont exprimées en amont, durant et après le scrutin présidentiel. Les tensions et violences politiques et intercommunautaires ont également affecté la légitimité de cet exercice démocratique. Si les élections législatives se sont déroulées dans un climat apaisé, fruit d'un dialogue entre le gouvernement et l'opposition qui a ouvert la voie à un processus de réconciliation (libération des opposants politiques, retour des exilés politiques tels que l'ancien Président Gbagbo), le système de gouvernance ivoirien demeure fragile et rentre dans une phase déterminante pour la cohésion et la stabilité du pays à moyen et long terme.

La marginalisation des jeunes dans les processus de décision constitue un important facteur de tensions et frustrations qui s'expriment dans le pays. Alors que les moins de 35 ans représentent 77% de la population, les jeunes hommes et femmes se sentent souvent exclus des mécanismes de gouvernance aux niveaux local et national, des débats publics et ne se sentent pas représentés par la classe politique dirigeante. Il en résulte un désintérêt croissant pour la chose publique et l'engagement civique. Ce ressentiment est exacerbé par les difficultés économiques et sociales qu'éprouvent les jeunes Ivoiriens, notamment l'accès à l'emploi (rendu complexe par une inadéquation entre formation et marché du travail), l'augmentation du coût de la vie, l'accès aux services de base, notamment la santé et une éducation de qualité, et une incapacité à répondre aux exigences sociétales liées au mariage, la vie de famille, etc. Le précédent gouvernement avait lancé une politique nationale de la jeunesse afin de renforcer son autonomisation, sa protection et promouvoir son insertion économique. Cependant, le cycle électoral qui s'est achevé en mars 2021 et qui a vu les anciennes élites s'affronter a renforcé cette impression de plafond de verre et d'un système politique et d'une vie publique sclérosés. Les jeunes femmes sont particulièrement vulnérables et subissent d'autant plus le manque de participation, de représentativité, de reconnaissance, d'accès à l'emploi et aux services de base. Le gouvernement ivoirien s'est engagé à mettre fin aux inégalités de genre dans la Stratégie Nationale de Développement Durable (2019-2030) mais l'expérience des élections récentes, qui ont vu toutes les forces politiques bafouer ouvertement la législation en vigueur sur la proportion de femmes candidates, montre que des efforts restent à faire pour passer de l'intention à l'action dans ce domaine.

Les tensions et violences politiques et intercommunautaires qui ont éclaté dans le centre du pays, l'ouest et le nord ainsi que dans la capitale économique Abidjan, en amont et à la suite du scrutin présidentiel ont fait 85 morts et environ 500 blessés selon le bilan officiel. Ces accès de violence ont également été marqués par d'importants dégâts matériels, des scènes de pillages, de blocages de routes, l'inaction des forces de police ou l'usage excessif de la force dans d'autres cas. Malgré les efforts de réconciliation et justice transitionnelle qui avaient été fournis au lendemain de la crise politique et sécuritaire de 2010, ces violences rappellent que

les divisions interethniques demeurent et sont facilement mobilisées et manipulées pour semer la discorde. Ce climat de défiance entre communautés, notamment dans les localités qui ont connu des violences, représente une menace pour la cohésion sociale au moment où le pays cherche à tourner la page de cette crise et engager un processus de réconciliation nationale.

Cette mesure d'aide exceptionnelle a pour objectif de saisir l'opportunité de cette période de transition post-électorale pour lancer des chantiers de recomposition sociétale en Côte d'Ivoire. Elle vise notamment à promouvoir le rôle et l'engagement de la jeunesse dans la vie publique et à restaurer le dialogue et la confiance intercommunautaire, notamment dans les zones qui ont connu des violences durant le cycle électoral mais aussi celles qui présentent toujours un risque de tensions important.

3.2 JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION AU TITRE DE L'INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION INTERNATIONALE (NDICI)

La situation d'instabilité et de crise durant le cycle électoral et la période de transition et de réconciliation nationale qui s'ensuit constituent une situation exceptionnelle et imprévue au sens de l'article 4 paragraphe 4 du règlement NDICI. L'urgence avec laquelle les fonds sont requis et l'engagement ferme des ressources disponibles ne permettent pas de fournir une réponse adaptée au moyen de tout autre instrument de l'Union européenne.

L'annexe IV, paragraphe 1, points (a), (b) et (q) du règlement (UE) 2021/947 prévoient spécifiquement le recours au NDICI, pilier « réaction rapide » pour, (a) soutien, par la fourniture d'une aide technique et logistique, aux efforts entrepris par des organisations internationales, régionales et locales et par des acteurs étatiques ou de la société civile pour promouvoir le renforcement de la confiance, la médiation, le dialogue et la réconciliation, la justice transitionnelle ainsi que l'autonomisation des femmes et des jeunes, eu égard notamment aux tensions communautaires et aux conflits de longue durée; (b) soutien à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la jeunesse, la paix et la sécurité; (q) soutien aux mesures visant à favoriser le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris les mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans un tel processus et les mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels.

3.3 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Probabilité d'occurrence (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact du risque (élevé, moyen, bas)	Stratégie de gestion
Détérioration des conditions de sécurité dans certaines régions	Moyenne	Élevé	Des analyses de conflits et des suivis réguliers de l'évolution de la situation dans les zones à risque seront menés. Les activités seront adaptées en fonction de la situation et des dynamiques rencontrées.

Manque d'engagement des autorités locales et nationales	Moyenne	Moyen	Les partenaires de mise en œuvre veilleront à assurer une bonne compréhension et appropriation des autorités pertinentes à différents niveaux (local, national).
Nouvelles vagues de contaminations à la COVID-19 et mesures de restrictions attenantes	Moyen	Élevé	La mise en œuvre de l'action se conformera aux recommandations sanitaires nationales et internationales. Les activités seront adaptées au besoin (événements et rencontres en format réduit et hybride).

4. OBJECTIFS

4.1 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global de l'action est de promouvoir la cohésion sociale ivoirienne dans la phase post-électorale, à travers la promotion du leadership de la jeunesse et le renforcement des mécanismes de dialogue et de résolution des conflits.

4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- 4.2.1 Promouvoir le leadership et l'engagement de la jeunesse dans la vie publique et les mécanismes de gouvernance.
- 4.2.2 Renforcer le dialogue intercommunautaire et la résolution des conflits locaux.

5. VOILETS DE L'ACTION ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cette action comporte deux composantes.

Les principaux résultats/réalisations escomptés sont, notamment:

5.1 Composante 1 : Promouvoir le leadership et l'engagement de la jeunesse dans la vie publique et les mécanismes de gouvernance;

5.1.1 : Résultat spécifique 1: Des jeunes leaders d'opinions sont identifiés, outillés et accompagnés dans leurs initiatives d'engagement au niveau local.

Activités (indicatives):

- 5.1.1.1. Identification, sélection et formation de coordinateurs et de formateurs;
- 5.1.1.2. Identification, sélection et formation de jeunes leaders d'opinions;
- 5.1.1.3. Formations et séminaires aux profit des jeunes leaders d'opinions;
- 5.1.1.4. Mise en œuvre de micro-projets communautaires;
- 5.1.1.5. Organisation de d'évènements culturels et de dialogues intergénérationnels au niveau local.

5.1.2 Résultat spécifique 2: Les communautés et groupes politiques, les élites, et la population sont sensibilisés aux besoins des jeunes et au potentiel de renforcer leur rôle dans la vie publique.

Activités (indicatives):

5.1.2.1. Organisation d'événements et séminaires au niveau national;

5.1.2.2 Organisation d'une campagne de sensibilisation au niveau national;

5.1.2.3. Production de contenu médiatique (émissions radio et télévisée, médias sociaux);

5.1.2.4. Activités de recherche et de plaidoyer.

5.2. Composante 2: Renforcer le dialogue intercommunautaire et la résolution des conflits locaux.

5.2.1. Résultat spécifique 1: Une analyse des risques et dynamiques de conflits est conduite à un niveau national.

Activités (indicatives):

5.2.1.1. Développement et adaptation méthodologique de l'approche analytique;

5.2.1.2. Formation des enquêteurs;

5.2.1.3. Collecte et analyse des données;

5.2.1.4. Publication d'un rapport et production de capsules vidéo.

5.2.2. Résultat spécifique 2: les communautés, la société civile, les autorités et des parties prenantes à la violence politique ont des capacités accrues dans la conduite de dialogues et d'actions de prévention des conflits.

Activités (indicatives):

5.2.2.1. Mise en place de cadres de collaboration au niveau local, constitués des membres de la société civile, des représentants de jeunes, des autorités et des communautés;

5.2.2.2. Formations et renforcement de capacités des membres des cadres de collaboration;

5.2.2.3. Facilitation et accompagnement des processus de dialogue et de collaboration au niveau local;

5.2.2.4. Mise en œuvre d'actions concertées et identifiées par les cadres de concertation.

5.2.3. Résultat spécifique 3: Une campagne de sensibilisation du grand public sur les tendances et risques de violence, le potentiel et les bonnes pratiques des initiatives de dialogue et prévention est mis en œuvre.

Activités (indicatives):

5.2.3.1. Production d'émissions de radio, de film(s) et autres supports de diffusion;

5.2.3.2. Diffusion des contenus médias;

5.2.3.3. Organisations d'événements aux niveaux régional, national, international.

6. MISE EN ŒUVRE

6.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

6.1.1 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 1 (objectif spécifique 4.2.1).

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

6.1.2 Subvention: octroi direct (gestion directe)

a) Objet de la subvention

L'objet de la subvention vise à atteindre les résultats de la composante 2 (objectif spécifique 4.2.2).

b) Type de demandeurs visés

Le type de demandeurs visés sont des organisations non-gouvernementales disposant de la présence et/ou la capacité de mobilisation sur le terrain, d'une connaissance appropriée de la

¹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui prime.

complexité de la situation dans la région, de la capacité de mise en œuvre et d'une expérience avérée dans la gestion d'actions similaires et de travail dans des environnements d'insécurité.

c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car **le pays se trouve dans une situation de crise telle que visée à l'article 195, point a), et définie à l'article 2, point 21, du règlement financier** à la date de la décision de financement.

6.2 BUDGET INDICATIF

La contribution totale de l'Union européenne au titre de la présente décision de financement **n'excède pas 4 000 000 EUR**. Une ventilation entre les différents volets est présentée ci-après, à titre indicatif.

Ventilation indicative du budget

Volets	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
6.1.1. Gestion directe (Composante 1 – objectif spécifique 4.2.1 - résultats spécifiques 5.1.1 et 5.1.2)	2 000 000	N.A.
6.1.2 Gestion directe (Composante 2 – objectif spécifique 4.2.2 - résultats spécifiques 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3)	2 000 000	N.A.
Total	4 000 000	0

6.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESPONSABILITES

L'action est mise en œuvre en gestion directe. Elle sera décentralisée et subdéléguée à la **délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire**, avec le soutien de la Commission pour la conclusion des contrats mettant en œuvre l'action.

6.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ET DES RESULTATS ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements apportés, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport est rédigé de sorte à permettre le suivi des moyens prévus et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, descriptif et financier, couvre l'ensemble de la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour

réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

6.5 ÉVALUATION

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou de ses différents volets. La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.6 AUDIT

Sans préjudice des contrats applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

6.7 COMMUNICATION ET VISIBILITE

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

La présente action comporte des mesures de communication et de visibilité basées sur un plan spécifique de communication et de visibilité de l'action, qui sera élaboré au début de la mise en œuvre.

Pour ce qui est des obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subventions et/ou les entités chargées de l'exécution. Des obligations contractuelles adaptées seront prévues, respectivement, dans la convention de financement, les procédures de passation de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan d'action en matière de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

7. COMPLÉMENTARITÉ, COORDINATION ET SUIVI

Cette mesure d'aide exceptionnelle est complémentaire aux interventions en cours de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, à travers l'Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix, l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, le programme d'appui à la société civile. Il s'articule pleinement avec la programmation 2021-2027 telle que prévue dans le Programme Indicatif Multi-annuel, notamment le domaine prioritaire 3, qui prévoit de renforcer l'État de Droit et la gouvernance démocratique, maintenir la paix et la stabilité, ce qui permettra de pérenniser l'engagement européen à travers le pilier géographique si nécessaire.

